



**PROCES-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 SEPTEMBRE 2017 / VII**

Le 21 septembre 2017, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Dieuze à 20 h 00 sous la présidence de M. Fernand LORMANT, maire.

Etaient présents : M. François - Mme Herbin - M. Benoist – Mme Obellianne – M. Matthias, adjoints – Mmes Bau – Mouchot – M. Esselin – Mme Scherrer – MM. Rechenmann - Bolardi – Meunier – Mottin – Lang – Mme Reschwein – M. Sasso – Mme Chicha

Absentes : Mmes Henry – Ritter.

M. Wagner donne procuration à M. François – Mme Lonardi donne procuration à Mme Herbin – M. Mirgon donne procuration à Mme Obellianne – Mme Raymond donne procuration à M. Lormant – Mme Calvet donne procuration à M. Benoist – Mme Duresse donne procuration à M. Matthias – M. Hocquel donne procuration à M. Lang.



M. le Maire met au vote le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2017.

Suite aux questions de M. Jérôme LANG concernant l'apparition sur le site d'une version non finalisée et non validée, M. le Maire précise que lors de l'intégration de tous les procès-verbaux dans le nouveau site de la ville, le procès-verbal de la réunion du 10 juillet non validé et non finalisé a été retiré du site.

Monsieur Jérôme LANG menace de porter plainte contre chacune et chacun des conseillers municipaux qui votent l'adoption du procès-verbal.

M. le Maire met donc au vote le procès-verbal officiel qui a été transmis aux conseillers municipaux (pour = 20 dont 6 votes par procuration - contre = 5 dont 1 vote par procuration).

## **COMMUNICATIONS :**

- Le 20 septembre 2017, Etienne HERBIN (fils de Sylviane, notre collègue) et Francis LONARDI (époux d'Agnès, notre collègue) ont été sélectionnés au championnat de France pour participer au championnat du Monde en République Tchèque à Trutnov pour l'épreuve de développé couché haltères. Ils s'entraînent au club de Bénestroff. Cette épreuve aura lieu le 22 septembre 2017. Nous leur souhaitons bonne chance et nous les félicitons.
- M. Bernard FRANÇOIS félicite l'artiste Rémus BOTARRO et les sponsors qui sont à l'initiative avec son association de l'exposition « autour de Brancusi » dans le cadre du 100<sup>e</sup> anniversaire de la mort d'Auguste Rodin et le 60<sup>e</sup> anniversaire de la mort de Constantin BRANCUSI, cet événement a été un franc succès. D'une dimension internationale étant donné qu'avant d'arriver à Vic-sur-Seille, elle a été présente à Bruxelles, Londres et Monaco, les prochaines étapes seront Belfort et le Centre Pompidou à Metz. Il évoque également le catalogue contenant les œuvres du musée et le détail de l'exposition qui a été intégralement financé par les mécènes de l'association pour un montant de 15.000 €. Du 23 mai au 27 août 2017 – il y a eu 3.406 visiteurs contre 2.744 sur la même période en 2016.

On peut donc mesurer l'impact positif de cette exposition d'autant plus que la tendance générale en termes de fréquentation des musées est plutôt à la baisse.

Lors du vernissage des hôtes de marques étaient présents, l'Ambassadeur de Roumanie au Luxembourg, l'ancienne Ministre de la Culture du Luxembourg, le Consul de Roumanie en France Sabine POP.

- Le 30 août, nous avons visité avec certains membres de la commission Economie de la C.C.S. et le Directeur d'ALEXIS, la Villa Lapointe.  
M. Paul BENOIST rappelle qu'ALEXIS est une société mandatée par la C.C.S. dont le but est d'accompagner les projets de création, de développement et de transmission des entreprises sur le territoire du Saulnois.  
L'objectif de cette visite était entre autre de définir les travaux nécessaires à la « Villa Lapointe » s'appuyant sur une 1<sup>ère</sup> approche faite par le CAUE afin qu'ALEXIS puisse y développer son activité de façon optimale. La prochaine étape est la réalisation de devis permettant la mise en place d'un plan de financement et de demandes de subventions. Un rendez-vous a été fixé avec M. BARNIER, directeur d'ALEXIS le 29 septembre.  
Il est important de préciser que la commune ne s'engagera que si elle obtient les aides nécessaires à la réalisation de ce projet.
- Le dimanche 3 septembre a eu lieu la fête du sport dans le complexe sportif du CFIM.  
M. Bernard FRANÇOIS rappelle que cet événement a lieu depuis plus de 15 ans. De par le passé, il se déroulait de façon itinérante dans des lieux tels que le stand de tir... Aujourd'hui grâce à l'accueil du CFIM, cet événement a trouvé son rythme de croisière dans des installations sportives qui permettent un accueil de qualité, sécurisé sans être impacté par les aléas météorologiques.  
Nous remercions à nouveau les associations fidèles et le Lieutenant-Colonel Michel MAGNE, commandant le CFIM.
- Mme Sylviane HERBIN fait un point sur la rentrée scolaire.  
La nouveauté de cette rentrée consiste principalement au retour à la semaine de 4 jours. 310 élèves sont sur le site dont 181 en élémentaire pour 8 classes ordinaires – 2 classes Ulis – 1 classe externalisée IME.  
Depuis la rentrée, le groupe scolaire bénéficie du dispositif « plus de maîtres que de classes », ce qui permet une prise en charge des enfants les plus fragilisés.  
Pour cette rentrée, la commune réalise un remplacement de la chaufferie du groupe scolaire qui est composée de 3 chaudières, travaux conséquents qui devraient se terminer dans les semaines à venir.
- Le 8 septembre, nous avons reçu les vice-présidents des commissions Finances et Economie et le DGS de la C.C.S. pour étudier l'opportunité d'engager des travaux importants avenue de Nancy. L'objectif est de sécuriser les 2 entrées de la zone de la Sablonnière (RD 999 – RD 38).
- La Société IRIS Conseil est en train de faire la première approche technique et le chiffrage de ce projet. Dès que les éléments nous auront été transmis (plan de financement- esquisses – plans....) ils seront communiqués aux membres du conseil municipal qui seront amenés alors à prendre les décisions sur le financement et la réalisation de ce projet. Il est à noter que la C.C.S. a accepté de prendre une partie de ces travaux à sa charge, sachant que le résiduel sera sous maîtrise d'ouvrage communale.
- Le dimanche 10 septembre a eu lieu un concert organisé par le Festival de Fénétrange.  
M. Bernard FRANÇOIS rappelle que c'est la 3<sup>e</sup> fois que le Festival de Fénétrange se décentralise sur Dieuze, dans la salle de la Délivrance qui est unanimement reconnue comme une salle de grande qualité, tant au niveau spatial qu'acoustique.  
Cette année le concert s'est fait sous la forme d'un café Zimmermann avec plus de 200 personnes présentes. Se produisait Luc Benoît, connu comme étant le « régional de l'étape » accompagné au violon et violoncelle par des artistes de l'Orchestre National de Lorraine.
- Le vendredi 15 septembre a eu lieu l'inauguration du Puits salé.  
M. Bernard FRANÇOIS rappelle également que lors des journées du patrimoine, le puits salé a été présenté au public qui a également pu visiter l'espace muséographique situé au bout de la salle de la Délivrance où sont reconstitués les magasins à sel.

Le puits salé a été réalisé par M. Gilles SOMME, artisan implanté à Dieuze dont la qualité et les compétences professionnelles ne sont plus à démontrer.

Nous félicitons tout particulièrement les entreprises locales qui sont intervenues sur ce projet pour la valeur de leur travail. L'ouvrage prendra toute sa dimension lorsque sera réalisée l'intégralité du parcours muséographique. Une première tranche de travaux du parc muséographique va être lancée. Le financement s'inscrit encore dans les crédits CRSD. La 2<sup>e</sup> tranche est prévue pour 2018 et a fait l'objet de demandes de subvention.

- Un autre temps fort des journées du patrimoine a été l'hommage rendu à Gustave Charpentier le 16 septembre 2017, concrétisé par l'exposition de divers objets (une quarantaine de pièces) lui ayant appartenus et confiés à la Ville de Dieuze par le Musée de Montmartre. Cette exposition a été organisée dans la salle de la Délivrance. Elle a été ponctuée par deux concerts. Le 1<sup>er</sup> un concert conférence débat animé par Mme Marie-Laure TROTTMANN qui a écrit une thèse sur Gustave Charpentier. Le 2<sup>e</sup> une prestation au piano de M. Jonathan FOURNEL.

Etaient présentes à cette manifestation deux petites nièces de Gustave Charpentier, Mme GOULEVITCH – CHARPENTIER et Mme GROUARD - CHARPENTIER, qui sont à l'origine du prêt des objets ayant appartenus à leur grand-oncle.

- Mme Laurence OBELLIANNE informe que les travaux suivent leur cours à la maison de santé pluridisciplinaire avec de petits ajustements nécessaires au vu des différentes spécialités des praticiens qui vont ouvrir des cabinets au sein de cette maison.

La fin des travaux approche à grands pas et différentes spécialités annoncées participeront à la diversification de l'offre médicale à Dieuze en complément des multiples praticiens présents sur la ville.

M. le Maire informe que l'ophtalmologue qui était annoncé ne viendra pas. Il précise l'historique des contacts avec l'intéressé. L'ophtalmologue est venu avec son associée le jeudi 6 avril 2017 à la mairie et ensuite à la MSP en présence de M. Richard MATTHIAS et M. Alain CHABOT, DGS de la mairie. La visite s'est très bien déroulée. Il a été impressionné par le concept, il avait même donné son accord verbal. M. le Maire n'ayant pas eu de confirmation officielle de sa part, il lui a envoyé un mail le 21 juillet à 16 h 17. Ce même jour à 22 h 34, il répond tout en laissant espérer son installation, qu'il a certains paramètres à régler. Le dimanche 10 septembre, M. le Maire s'est entretenu avec le Docteur Christophe PRZYCHOCKI en charge de la SISA (structure juridique utilisée par les professionnels de santé libéraux dans les MSP). Il devait appeler l'ophtalmologue le 11 septembre pour fixer les modalités pratiques liées à son installation. Le 13 septembre 2017 à 13 h 51, l'ophtalmologue envoie un mail au maire pour l'informer de son impossibilité de s'installer à la MSP.

Il est regrettable de constater que cette profession se fait de plus en plus rare. Dieuze n'étant pas impactée de façon isolée par cette problématique que l'on rencontre sur le territoire national, les villes voisines sont confrontées à la même problématique. Nous ne désespérons pas et n'abandonnons pas l'espoir de trouver et de voir s'installer un ophtalmologue dans notre ville.

- M. Richard MATTHIAS fait un point sur les travaux de sécurité au centre-ville prévus fin septembre, début octobre.

L'emprise de la mesure couvre le périmètre suivant : de l'avenue 1<sup>ère</sup> DPG en passant par l'avenue Poincaré, l'avenue de Gaulle et l'avenue Foch – de l'hôpital St Jacques au virage de la gare.

Les travaux consistent en:

- la reprise des peintures de la signalisation horizontale et la signalisation verticale afin de mettre en place une zone 30
- la réduction de la largeur de certaines portions de la voirie permettant d'élargir les trottoirs.

M. le Maire rappelle que le projet complet avait été présenté au conseil municipal sous forme d'un diaporama reprenant tous les éléments d'aménagement et dont le principe avait été validé par la commission de circulation.

- M. Richard MATTHIAS rappelle que la commune a lancé une enquête publique pour laquelle le commissaire-enquêteur a rendu son rapport. L'objectif est d'intégrer la rue du Colonel Ducasse dans le domaine public, ceci afin de pouvoir réaliser les travaux de réhabilitation et mise en conformité de cette voirie, travaux qui se feront dès l'aboutissement de la procédure. Ce qui permettra l'amélioration de l'image du centre-ville.

- M. Paul BENOIST rappelle que l'acte d'acquisition du site RETIA a été signé le 20 juillet 2017 chez Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze.

Etant dès lors propriétaire du site, la commune pourra répondre à ses engagements concernant la réduction des nuisances sonores et celles liées aux poussières issues de l'activité de l'entreprise HET.

Dans un premier temps, la commune propriétaire du bâtiment va lancer, conformément aux préconisations de l'étude réalisée, des travaux d'isolation acoustique pour un montant de 67.181,00 HT.

Pour ce faire, il a été lancé une consultation sous forme de marché à procédure adaptée – marché attribué à l'entreprise HOUPERT SAS de Virming. Le montant de ces travaux sera imputé à l'entreprise HET lors de la cession du bâtiment et ne seront donc pas in fine à charge de la collectivité. Notre objectif est de répondre le plus rapidement possible aux besoins de diminution des nuisances précédemment évoquées.

M. le Maire précise qu'un premier bilan sera fait après la réalisation de ces travaux en collaboration étroite avec les riverains et l'entreprise, le but est de permettre un développement serein de l'entreprise dans le respect des engagements pris.
- M. Bernard FRANÇOIS fait un point sur l'ancien bâtiment « centre d'apprentissage ». Après la démolition des différentes installations du site RETIA, il reste trois bâtiments que la DRAC a souhaité conserver, le château d'eau, l'ancien laboratoire, et le centre d'apprentissage.

Deux associations (le Moto Club Les Gorets et le Kick Thai Boxing Club) souhaiteraient occuper cet édifice. L'implantation de ces deux associations dans ce lieu nécessite des travaux de réhabilitation incontournables. La commune remettrait en état le clos couvert, les associations prenant en charge les travaux intérieurs sous la surveillance des services techniques municipaux avec les matériaux mis à disposition par la commune.

M. Bernard FRANÇOIS précise qu'il recevra les présidents de ces deux associations sur place le vendredi 22 septembre 2017. Il rappelle que nous n'avons pas la possibilité de démolir ces bâtiments et que la mise en œuvre d'une telle affectation garantirait la pérennité du « centre d'apprentissage ».
- M. Bernard FRANÇOIS fait un point sur les travaux de rénovation du stade annexe.

En ce qui concerne le terrain annexe de football, des travaux de près de 25.000 € ont été engagés et effectués par la Société RENOVA. Une première phase qui consistait au nivellement et à l'ensemencement est déjà réalisée. Il restera après stabilisation à faire les travaux de drainage. Normalement, pour le printemps, le terrain devrait être utilisable. En ce qui concerne le football club un autre chantier important doit être réalisé en l'occurrence la rénovation des vestiaires qui ont plus de 37 ans (construits en 1980 sur du remblai – ancien quai de retournement des péniches desservant le site des salines). Le projet consiste en une construction de nouveaux vestiaires sur le modèle de ceux réalisés à Vic-sur-Seille. Une première étape est de faire le choix de l'architecte afin de concevoir et de réaliser des vestiaires fonctionnels de plein pied et aux normes.
- Un point est fait par M. Paul BENOIST sur l'enquête pour l'étude d'impact environnemental de la zone « la Sablonnière ».

En application de la Loi 2010-788 du 12 juillet 2010, de l'article R 122-2 du Code de l'Environnement, la ZAC de la Sablonnière est soumise à une étude d'impact. Cette étude est elle même soumise à consultation publique qui a lieu dans la période du 18 septembre au 6 octobre 2017. Les documents sont disponibles durant cette période à la mairie de Dieuze. Après rapport du commissaire-enquêteur, le Préfet de Région en sa qualité d'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement émettra son avis.
- La commune a l'intention de mettre à disposition à titre gracieux du CFIM la parcelle sise à Dieuze chemin du Fort – section 4 n° 116 de 61.934 m2. Une convention sera rédigée par nos services en accord avec les services de l'Unité de Soutien de l'Infrastructure de la Défense de Phalsbourg. L'assemblée donne son accord.

M. le Maire informe que le CFIM rend régulièrement des services à la commune notamment en ce qui concerne la piscine en mettant à notre disposition des maîtres-nageurs et qu'il est normal que dans le cadre de cette collaboration efficace et cordiale nous répondions aux besoins du CFIM. M. le Maire précise qu'il s'agit du lieu dit « Le Fort ».

- Un point est fait sur le guide pratique. M. le Maire précise que les corrections concernant notamment certaines adresses et numéros de téléphone seront insérées dans le prochain Dieuze Infos et qu'une liste exhaustive régulièrement remise à jour sera intégrée au site internet. Il est en effet plus aisé d'actualiser des documents dématérialisés qu'une publication papier.
- M. Paul BENOIST informe le conseil municipal de la prochaine fermeture du magasin de chaussures Sophie Chaussures.  
On ne peut que déplorer la difficulté que rencontrent les petits commerces à s'inscrire dans la durée. Là encore force est de constater que Dieuze n'est pas impactée de façon isolée mais que ce phénomène s'étend à tout le monde rural mais également aux grandes villes qui ont de plus en plus de difficultés à stabiliser ce tissu commercial d'offres de proximité des centres-bourgs.
- M. Paul BENOIST fait également le point sur l'évolution du projet usine d'eau suite à son intervention sous forme de courrier adressé à M. GRUNWALD.  
Après une relance de sa part, celui-ci l'informe que les démarches doivent être accomplies parallèlement et qu'il ne manquera pas de solliciter la commune pour l'implantation de l'entreprise en France. Les choses sont en route et que dès que possible ils reprendront attache avec la commune afin de convenir d'un rendez-vous personnel.

M. le maire signale que le prochain conseil municipal aura lieu le JEUDI 19 OCTOBRE 2017.



Puis il passe à l'ordre du jour :

- |           |  |
|-----------|--|
| 17/VII/77 | Personnel communal. Création de poste  |
| 17/VII/78 | Rue du Colonel Ducasse. Transfert de voies privées. Enquête publique   |
| 17/VII/79 | Contrat de Ruralité. Acquisition de 2 véhicules électriques. Demande de subvention   |
| 17/VII/80 | Contrat de Ruralité. Fabrication additive. Demande de subvention   |
| 17/VII/81 | Contrat de Ruralité. Création d'espaces muséographiques : parc et parcours pédagogique des Salines Royales. Demande de subvention                |
| 17/VII/82 | Salines Royales. Réhabilitation et reconversion du bâtiment dit « La Caserne ». Convention de travaux avec l'EPFL.                               |
| 17/VII/83 | Travaux de rénovation de la voirie, des réseaux d'assainissement, de l'adduction d'eau potable et du réseau haut débit rue Kueny. Marché BARASSI |
| 17/VII/84 | Restructuration des Salines Royales. Aménagement du parc pédagogique. Marchés lots 1 à 4   |
| 17/VII/85 | Acquisition terrain pour construction de la maison de santé pluridisciplinaire. Servitude de passage   |
| 17/VII/86 | Concert de l'Opéra de Shangaï dans le cadre du « MusickFestspiele Saar ». Demande de subvention exceptionnelle                                   |
| 17/VII/87 | Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades – demandes de subvention   |
| 17/VII/88 | Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades – modification de règlement  |
| 17/VII/89 | Délégation de service public conduite de la plateforme « fabrication additive »  |
| 17/VII/90 | Mise en place de la carte achat public en vertu du décret 2004-1144 du 26 octobre 2004   |
| 17/VII/91 | Budgets Ville – assainissement – demande de prêts  |
| 17/VII/92 | Programme pluriannuel d'action Bourg Centre Dieuze   |
| 17/VII/93 | Acquisition terrain rue René Kueny   |
| 17/VII/94 | Aide d'urgence aux sinistres de l'ouragan Irma   |
|           | Divers   |



## **Point n° 17/VII/77 : PERSONNEL COMMUNAL. CREATION DE POSTE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant le départ à la retraite de deux agents des services techniques municipaux au 1<sup>er</sup> septembre 2017,  
considérant la nécessité de créer un poste d'agent d'entretien de la voirie communale,

après délibération

- autorise la création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet au 1<sup>er</sup> novembre 2017
- autorise le maire à prendre l'arrêté de nomination correspondant.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration.

## **Point n° 17/VII/78 : RUE DU COLONEL DUCASSE. TRANSFERT DES VOIES PRIVEES. ENQUETE PUBLIQUE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant la présentation du rapport du commissaire-enquêteur concernant la procédure de classement d'office de voies privées dans le domaine public communale de la rue du Colonel Ducasse,

considérant que la commune de Dieuze a décidé de réaliser des travaux de rénovation des voiries, des réseaux d'assainissement et d'adduction d'eau potable rue du Colonel Ducasse,

considérant que cette voie est ouverte sans restriction à la circulation publique et qu'en pratique, la commune en assure l'entretien et la maintenance à la demande des particuliers (voirie),

De ce fait, cette rue réunie les conditions pour être transférée dans le domaine public communal,

A cet effet une enquête publique a eu lieu du 2 au 17 août 2017.

Considérant que le commissaire enquêteur a rendu son rapport par courrier avec AR N°1A13833430029 en date du 6 septembre 2017 et qu'il a émis un avis favorable pour le transfert,

Considérant que le dossier ne présente pas de remarque à l'issue de l'enquête, (il faut remarquer que seul un propriétaire s'est manifesté donnant un avis favorable),

Considérant que le Conseil municipal peut prononcer le transfert d'office qui interviendra sans indemnité et éteindra tous droits réels et existants sur les biens transférés,  
après délibération

- approuve le rapport du commissaire-enquêteur
- décide le transfert d'office de voies privées dans le domaine public communal de la rue du Colonel Ducasse à Dieuze
- autorise le maire à accomplir toutes les formalités relatives à cette procédure.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

## **Point n° 17/VII/79 : CONTRAT DE RURALITE. ACQUISITION DE 2 VEHICULES ELECTRIQUES. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
Vu le projet du Contrat de ruralité,  
Considérant l'axe 5 – transition écologique et énergétique,  
Considérant le projet « acquisition de 2 véhicules électriques – Type petit utilitaire et utilitaire multi usage - prévu au contrat de ruralité du Saulnois pour l'année 2017,  
Considérant la délibération n° 17/II/17] du conseil municipal du 2 mars 2017,

Considérant le nouveau plan de financement du projet,

après délibération

- autorise le Maire à solliciter la subvention FSIL2/DETR à hauteur de 70 % selon le nouveau plan de financement suivant :

- Projet : Acquisition de 2 véhicules électriques

Montant :		44 323,99 € HT
FSIL2/DETR	70%	31 026,79 €
Commune de Dieuze	30%	13 297,20 €

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **Point n° 17/VII/80 : CONTRAT DE RURALITE. FABRICATION ADDITIVE. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Paul BENOIST, adjoint délégué,  
Vu le projet du Contrat de ruralité,  
Vu les 6 axes prioritaires définis par l'Etat,  
Considérant la délibération n° 17/II/17g du conseil municipal du 2 mars 2017 demandant l'aide de la Région concernant le contrat de ruralité,  
Considérant le nouveau plan de financement du projet,

après délibération

- autorise le Maire à solliciter les subventions FSIL2 - REGION selon le nouveau plan de financement suivant :

- Projet : Fabrication additive

Montant :		149.000,00 € HT
FSIL2	40%	59.600,00 €
REGION	40 %	59.600,00 €
Commune de Dieuze	20 %	29.800,00 €

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **Point n° 17/VII/81 : CONTRAT DE RURALITE. CREATION D'ESPACES MUSEOGRAPHIQUES : PARC ET PARCOURS PEDAGOGIQUE DES SALINES ROYALES. DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
Vu le projet du Contrat de ruralité,  
Vu les 6 axes prioritaires définis par l'Etat,  
Considérant la délibération n° 17/II/17h du conseil municipal du 2 mars 2017 demandant l'aide de la Région concernant le contrat de ruralité,  
Considérant le nouveau plan de financement du projet,

après délibération

- autorise le Maire à solliciter la subvention FSIL2 selon le nouveau plan de financement suivant :

- Projet : CREATION D'ESPACES MUSEOGRAPHIQUES – PARC ET PARCOURS PEDAGOGIQUE DES SALINES ROYALES

Montant :		800.000,00 € HT
FSIL2	70 %	560.000,00 €
Commune de Dieuze	30 %	240.000,00 €

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/82 : SALINES ROYALES. REHABILITATION ET RECONVERSION DU BATIMENT DIT « LA CASERNE ». CONVENTION DE TRAVAUX AVEC L'EPFL**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
considérant que dans le cadre de l'accompagnement de l'EPFL (Etablissement Public Foncier de Lorraine) dans le projet de reconversion du bâtiment dit « La Caserne » pour accueillir notamment un pôle d'innovation des entreprises, l'EPFL, dans son bureau du 5 juillet 2017 (délibération B17/084), a agréé le projet de convention de travaux avec la commune de Dieuze,

VU le projet de convention de travaux avec l'EPFL définissant les modalités de collaboration entre la Ville de Dieuze et l'EPFL, pour programmer un montant de 1.100.000 € TTC de travaux, (80 % pris en charge par l'EPFL soit 880.000 € TTC et 20 % pris en charge par la commune de Dieuze soit 220.000 € TTC),

après délibération

- autorise le maire à signer la convention à intervenir avec l'EPFL et tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 77/VII/83 : TRAVAUX DE RENOVATION DE LA VOIRIE, DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT, DE L'ADDUCTION D'EAU POTABLE ET DU RESEAU HAUT DEBIT RUE KUENY. MARCHE BARASSI 57**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant l'appel d'offres lancé par la commune concernant les travaux de rénovation de la rue René Kueny,  
considérant les offres parvenues en mairie,  
considérant l'offre de la Société BARASSI 57 de Morville-les-Vic d'un montant de 548.988 € HT retenue par la commission d'appel d'offres du 28 août 2017,

après délibération

- décide de retenir l'offre de la Société BARASSI 57 pour un montant de 548.988 € HT
- autorise le maire à signer le marché à intervenir avec la Société BARASSI 57.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/84 : RESTRUCTURATION DES SALINES ROYALES. AMENAGEMENT DU PARC PEDAGOGIQUE. MARCHES LOTS 1 A 4**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Bernard FRANÇOIS, adjoint délégué,  
considérant l'appel d'offres lancé par la commune concernant les travaux de restructuration des Salines Royales – aménagement du parc pédagogique,  
considérant les offres parvenues en mairie,  
considérant les offres reçues et retenues par la commission d'appel d'offres du 28 août 2017,



Lot	Entreprise	Montant HT
1 - voirie - terrassement	COLAS à Héming	374.954 ,81 €
2 - espaces verts	KEIP SAS à Morhange	46.920,10 €
3 - maçonnerie	JS BAT à Brouderdorff	274.810,32 €
4 - charpente	JS BAT à Brouderdorff	102.948,30 €

après délibération

- autorise le maire à signer les marchés à intervenir lots 1 à 4 avec les entreprises ci-dessus ainsi que tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/85 : ACQUISITION TERRAIN POUR CONSTRUCTION DE LA MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE. SERVITUDE DE PASSAGE**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant l'acte notarié du 13 juillet 2017 concernant la vente par l'Hôpital St Jacques de Dieuze à la commune de Dieuze des parcelles cadastrées Ban de Dieuze :

- Section 11 n° 342/23 lieudit « route de Loudrefing » nature « jardin, sol » pour une contenance de 24 a 89 ca
- Section 11 n° 344/25 lieudit « route de Loudrefing », nature « sol », pour une contenance de 00 a 82 ca,
- Section 11 n° 347/26 lieudit « route de Loudrefing » nature « sol », pour une contenance de 00 a 07 ca

au prix principal de l'euro symbolique pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire.  
considérant que l'Hôpital St Jacques sollicite la commune pour constituer une servitude de passage (accès par la promenade du Canal à leur parcelle n° 343),

après délibération

- approuve la constitution de la servitude réelle et perpétuelle de passage à pied au profit de l'Hôpital St Jacques dans les conditions suivantes :
  - Fonds dominant : les parcelles sises à Dieuze cadastrées section 11 n° 343/23, n° 346/26 et 345/25 appartenant à l'Hôpital St Jacques
  - Fonds servant : les parcelles sises à Dieuze cadastrées : section 11 n° 342/23, n° 347/26 et n° 344/25 appartenant à la commune de Dieuze.

selon l'assiette de servitude matérialisée sous teinte verte sur le plan joint.  
Cette servitude sera constituée sans indemnité de part ni d'autre.

- autorise le maire à signer l'acte à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à la charge de la commune.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/86 : CONCERT DE L'OPERATION DE SHANGAI DANS LE CADRE DU « MUSICKFESTSPIELE SAAR ». DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant l'organisation par la commune le 18 août 2017 d'un concert de l'Opéra de Shangai dans le cadre du « Musickfestspiele Saar »,  
considérant que ce concert est une première action partenariale qui s'inscrit dans le projet d'Académie transfrontalière de Musique dont l'implantation à Dieuze en Saulnois/Moselle Sud est pressentie,  
considérant la possibilité de financement exceptionnel par le Conseil Départemental pour un montant de 10.000 € sur un budget prévisionnel de 22.224,78 €,

après délibération

- autorise le maire à solliciter une subvention exceptionnelle de 10.000 € auprès du Conseil Départemental de la Moselle.
- autorise le maire à signer tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/87 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES. DEMANDES DE SUBVENTION**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016,  
considérant que dans le cadre de la campagne incitative de rénovation des façades, la commission d'urbanisme réunie le 6 septembre 2017 a étudié de nouveaux dossiers de demandes de subvention,

après délibération

- décide de valider les dossiers approuvés par la commission d'urbanisme selon le tableau joint
- autorise le maire à verser les subventions correspondantes dès réception des travaux par la commission d'urbanisme.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/88 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FACADES. MODIFICATION DE REGLEMENT**

Le Conseil municipal,  
entendu Mme Sylviane HERBIN, adjointe déléguée,  
considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016,  
considérant la première modification dudit règlement en date du 30 mars 2017,  
considérant l'intégration dans la nature des travaux éligibles le parement et bardage,  
considérant la commission d'urbanisme en date du 6 septembre 2017,

après délibération

- valide le règlement modifié « campagne incitative rénovation façades 2016/2019 ».
- autorise le maire à signer ledit règlement modifié.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

**Point n° 17/VII/89 : DELEGATION DE SERVICE PUBLIC CONDUITE DE LA PLATEFORME « FABRICATION ADDITIVE »**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
VU le code général des Collectivités Territoriales article L.1411-1  
VU l'ordonnance du 29 janvier 2016  
VU le projet du contrat de ruralité du Saulnois,  
VU les 6 axes prioritaires définis par l'Etat,  
VU l'axe 3, notamment la plateforme technologique d'innovation procédés de « fabrication additive »

La commune va recourir à une Délégation de Service Public concernant la conduite de la plateforme technologique d'innovation « Fabrication additive ».

### **1- Le cadre général :**

- Le pôle « Saulnois Innovation », ci-après nommé le donneur d'ordre, est porté par la Ville de Dieuze qui est aussi l'opérateur de la conduite de ses structures fonctionnelles. La présente plateforme technologique d'innovation « Fabrication additive » compte parmi celles-ci.

Elle entend, à cette fin, s'adosser sur la CCS et le partenariat conclu avec l'université Lorraine et plus particulièrement son Etablissement de Recherche sur les Processus Innovatifs de Nancy (Ci-après appelé E.R.P.I de NANCY). Une plateforme collaborative « public/privé » élargie de Recherche & Développement, dont le délégataire sera membre, lui sera associée (pôle de compétitivité, organisations professionnelles, établissements scolaires, associations...). Ce sont ces instances qui préciseront les objectifs de résultat. Cette option a été retenue pour garantir :

- o Les objectifs d'innovation technologique de la plateforme
  - o Le développement de la valeur ajoutée sociale, territoriale et économique
  - o L'optimisation de la mobilisation des fonds publics
  - o La pérennisation des opérations engagées.
- La conduite de la présente plateforme technologique d'innovation passe par la mobilisation et la capacité, avérée, du délégataire à :
    - o Inscrire sur la durée (avec la fiabilité requise et dans le respect de son esprit) la mise en œuvre des objectifs de la plateforme qui seront proposés.
    - o Mettre en œuvre les orientations et objectifs de la plateforme en symbiose avec les partenariats conclus.

### **2- Objectifs opérationnels de la plateforme**

- Constitution d'un laboratoire de R&D pour la conception d'imprimantes 3D et de procédés connexes en particulier valorisables par des entreprises de production et de services localement implantées (existantes ou à créer) : *Un laboratoire émulateur territorial de développement économique et d'emploi.*
- Capitalisation et transfert des connaissances en matière de procédés de fabrication additive à destination des entreprises de production, de conception...
- Développement d'un pôle de formation centré sur la fabrication additive : modules de formation inscriptibles dans des formations universitaires diplômantes (*Ingénieurs, BTS...*), dans des formations professionnelles....
- Accueil en résidence de chercheurs (universitaires, doctorants, post doctorants...) entrepreneurs et stagiaires engagés dans des processus de conception ou valorisation de procédés de fabrication additive ou de procédés connexes.
- Développement et suivi, in situ, d'un tiers lieu « Fab-Living lab » centré sur les processus innovatifs.

### **3- Modalités pratiques et financières**

- Les locaux sont mis à disposition du délégataire par la ville, hors charges courantes de fonctionnement (électricité, chauffage, eau...) et d'entretien, pour la durée de la délégation.
- Les produits « d'exploitation » de la plateforme technologique d'innovation, aux conditions précitées, sont acquis au délégataire pour la durée de son mandat. Ils constituent (*art L. 1411-1 et suivants*) le caractère substantiel de la rémunération requise pour l'équilibre financier du contrat (rôle central). Il s'agit en particulier des produits liés à : L'activité de formation, des rémunérations liées aux missions de vulgarisation et transfert de connaissances, du produit des licences de valorisation industrielle des procédés technologiques (*équipements et pratiques*) mis au point par la plateforme dans le cadre de programmes qu'elle porte...
- Compte tenu de ce qui précède et des obligations faites au délégataire, ce dernier devra verser au donneur d'ordre une redevance, dont le prix initial indexé, ce qui est constitutif de l'offre, fera l'objet d'une négociation déterminante entre les candidats et la commission d'appel d'offre.

Cette dernière agissant sous mandat du conseil municipal. Le montant exact sera affiné au moment de la signature de la convention de délégation.

#### **4- Mode de gestion**

- L'Affermage : la collectivité remet à une personne physique ou morale distincte, un équipement ou des installations déjà réalisés, à charge pour cette dernière de l'exploiter à ses risques et périls, moyennant le versement d'une redevance à la collectivité.

#### **5- Pièces de la consultation**

- Le règlement de la consultation ainsi que le cahier des charges serviront à choisir un délégataire

après délibération

- autorise le Maire à lancer la procédure de Délégation de Service Public afin de trouver un délégataire
- approuve les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire
- approuve le mode de gestion « affermage » pour la Délégation de Service Public
- autorise le Maire à valider le cahier des charges et le règlement de la consultation nécessaire au lancement de la procédure

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **Point n° 17/VII/90 : MISE EN PLACE DE LA CARTE ACHAT PUBLIC EN VERTU DU DECRET 2004-1144 DU 26 OCTOBRE 2004**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

Considérant que la Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

après délibération

#### **Article 1**

- décide de doter la commune de Dieuze d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs
- décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne la Solution Carte Achat pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction (36 mois).
- autorise le maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne met à la disposition de la commune de Dieuze la carte achat du porteur désigné.

La commune de Dieuze procédera via son règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Dieuze 2 cartes Achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la Commune de Dieuze.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune de Dieuze est fixé à 15.000 € pour une périodicité annuelle.

### Article 3

La Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne s'engage à payer au fournisseur de la commune de Dieuze toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Dieuze dans un délai de 48 h.

### Article 4

La commune de Dieuze créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Lorraine Champagne Ardenne retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Dieuze paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

### Article 5

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 40 €.

Une commission de 0,30 % sera due sur toute transaction sur son montant global.

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 1,40 %.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

## Point n° 17/VII/91 : BUDGETS VILLE – ASSAINISSEMENT – DEMANDE DE PRETS

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant la consultation lancée auprès des banques locales pour différents prêts pour des travaux à entreprendre dans la commune, à savoir :

- 1) Rue Gustave Charpentier et du rue Colonel Ducasse – 140.000 € sur 15 ans
- 2) Renforcement de l'isolation acoustique d'un bâtiment communal et rénovation façades et travaux voirie – 150.000 € sur 15 ans
- 3) Rue Gustave Charpentier et rue du Colonel Ducasse voirie – 130.000 € sur 15 ans
- 4) Maison de santé pluridisciplinaire – prêt relais – 340.000 €

considérant les offres reçues,

après délibération

- décide de retenir les offres suivantes :

- 1) Rue Gustave Charpentier et du rue Colonel Ducasse – Crédit Mutuel
  - Montant : 140.000 € sur 15 ans – taux fixe 1,15 % - commission 150 € - remboursement : trimestrialités constantes 2.543,71 € - remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle
- 2) Renforcement de l'isolation acoustique d'un bâtiment communal et rénovation façades et travaux voirie – Crédit Mutuel
  - Montant 150.000 € sur 15 ans – taux fixe 1,15 % - commission 150 € - remboursement : mensualité 907,67 € - trimestrialités 2.725,40 € - remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis d'un mois et paiement éventuel d'indemnité actuarielle
- 3) Rue Gustave Charpentier et rue du Colonel Ducasse voirie – Crédit Mutuel
  - Montant : 130.000 € sur 15 ans – taux fixe 1,15 % - commission 150 € - remboursement : trimestrialités constantes 2.362,02 € - remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis d'un mois et paiement éventuel d'une indemnité actuarielle
- 4) Maison de santé pluridisciplinaire – prêt relais – Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne
  - Montant : 340.000 € sur 2 ans – taux fixe 0,65 % (sous réserve d'étude) – commission 400 € - remboursement : remboursement anticipé possible sans indemnité.

- autorise le maire à signer les contrats à intervenir et tout document s'y rapportant.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **Point n° 17/VII/92 : PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTION BOURG CENTRE DIEUZE**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
Vu le dispositif de la Région Grand Est nommé « Bourg Structurant »,  
La Commune doit décider des orientations stratégiques concernant le programme pluriannuel « Bourg Centre Dieuze » 2017-2020,  
Le dispositif Régional « Bourg structurant » peut générer 400.000 € d'aides sur la période 2017-2020 et 100.000 € de plus car nous sommes en territoire « pacte pour la ruralité »,

Ce dispositif peut aussi apporter des bonifications de subvention à d'autres dispositifs.

Certaines communes exercent, en milieu rural, des fonctions de centralité essentielles qui irriguent l'ensemble du territoire environnant. Ces bourgs, lorsqu'ils sont confrontés cumulativement à une perte de population et d'emploi sur plusieurs années, subissent une perte d'attractivité et de vitalité qui affecte tout le bassin de vie qui les entoure.

La Région, soucieuse de maintenir l'équilibre des territoires et de faciliter un accès aux services et à l'emploi à tous les habitants, souhaite mettre en oeuvre une stratégie de soutien aux bourgs structurants en milieu rural en perte d'attractivité à travers un dispositif, visant à les aider à développer ou à rétablir des fonctions de centralité et à améliorer le cadre de vie grâce à la mise en oeuvre d'un projet global.

Associant l'échelle intercommunale et favorisant la mutualisation des moyens de la commune et de l'EPCI, les projets doivent bénéficier à l'ensemble des habitants ainsi qu'à l'économie locale du bourg et de tout son bassin de vie.

Ce dispositif s'adresse aux communes qualifiées de bourgs structurants en milieu rural à partir des critères décrits ci-après et inscrites dans une liste où la Commune de Dieuze y figure.

Les bourgs structurants en milieu rural retenus au titre de ce dispositif sont définis comme suit :

- la présence d'au moins 15 équipements de type intermédiaire selon la définition de l'INSEE
- une population de moins de 8.000 habitants pour l'année 2013,
- une baisse de population et d'emplois sur la période 2008-2013,
- l'appartenance à un bassin de vie de moins de 100.000 habitants.

après délibération

- approuve les orientations stratégiques et le programme d'action
- charge le maire de soumettre le programme à la région pour instruction
- charge le maire de faire valider la stratégie Bourg Centre par la C.C.S.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **Point n° 17/VII/93 : ACQUISITION TERRAIN RUE RENE KUENY**

Le Conseil municipal,  
entendu M. Richard MATTHIAS, adjoint délégué,  
considérant les travaux programmés de voirie, réseaux assainissement et eau potable, réseau haut débit rue René Kueny,  
Afin d'optimiser ces branchements sur toutes les parcelles de cette rue,  
Considérant la demande de M. et Mme Alain COURSANT qui souhaitent vendre une parcelle de terrain à la commune,  
VU le procès-verbal d'arpentage n° 839 E du 8 septembre 2017 du Cabinet Géodatis,

après délibération

- accepte de faire l'acquisition de la parcelle cadastrée Ban de Dieuze lieudit « chemin de l'Halbuterie » Section 12 n° 565/130 de 1,42 a appartenant à M. Alain COURSANT et Mme Andrée MENIS, son épouse, à l'euro symbolique, à charge de la commune de Dieuze de procéder à la viabilisation de la parcelle Section 12 n° 564/130 restant la propriété des époux COURSANT/MENIS.
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir et tout document s'y rapportant. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge de la commune.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **Point n° 17/VII/94 : AIDE D'URGENCE AUX SINISTRES DE L'OURAGAN IRMA**

Le Conseil municipal,  
entendu son président,  
considérant que l'Ouragan IRMA a frappé les îles SAINT-MARTIN et SAINT-BARTHELEMY et que de nombreuses victimes sont à déplorer,  
considérant que la commune de Dieuze tient à s'associer à la douleur des familles et à leur exprimer toute sa compassion,  
considérant que cet ouragan a aussi dévasté les infrastructures et les services publics et que l'ensemble de la population a vu ses besoins élémentaires et ses biens durement touchés,

après délibération

- décide d'attribuer une aide d'urgence de 500 € à la Croix Rouge Française afin d'apporter soutien et aide matérielle à la population de ces îles.
- autorise le maire à signer tout document afférent à cette décision.

Voté à l'unanimité dont 7 votes par procuration

### **DIVERS**

M. Jérôme LANG demande des précisions sur les coûts de mise en œuvre de l'ancien et nouveau site Internet ainsi que des prévisions sur l'installation du nouveau site.

- ✓ l'ancien site de la commune a un coût de 9.000 € et le nouveau a été réalisé pour un montant équivalent. Le besoin de l'actualisation du site est dû au fait :
  - a) de sa mise en adéquation avec la nécessité de dématérialisation des services à la population (télé-procédure – documents d'état-civil – CNI – passeports...) La possibilité d'y inclure de nouvelles évolutions de démarches administratives dématérialisées sans frais supplémentaires.
  - b) L'ancien site engendrait des coûts de fonctionnement quant à son adaptation et mise à jour qui dépassaient de loin les coûts de mise en place d'un nouvel outil, notamment en ce qui concerne les besoins en personnel, la flexibilité, l'autonomie pour la création de nouvelles pages et la modification simple des informations et éléments variables contenus dans le site. La version actuelle permet avec un minimum de formation et de temps d'une mise à jour simple et réactive. Nous ne sommes plus dans une relation de dépendance avec le prestataire pour réaliser ces opérations.

Mme Catherine CHICHA évoque des problèmes de connexion au réseau SFR et demande s'il y a une relation avec la mise en place de brouilleurs au lycée Charles Hermite.

M. le Maire précise que nous avons signalé le problème à SFR en leur demandant une intervention rapide et qu'il n'y a pas de relation avec les brouilleurs car sur le même périmètre les autres opérateurs restent parfaitement accessibles.

M. Jérôme LANG demande si nous avons des nouvelles en ce qui concerne le dossier de l'accident de M. Joël SCHLESSER. M. le Maire précise qu'à ce jour nous n'avons aucun élément.

M. Jérôme LANG demande à M. le Maire de remplacer les conseillers régulièrement absents aux séances du conseil municipal. M. le Maire lui précise qu'il n'y a aucune obligation ni aucune contrainte légale à un tel remplacement et qu'il relève de sa compétence d'apprécier l'opportunité d'une telle démarche.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 22 H 25.